

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 15

<u>Date de convocation</u>
30/08/2022

<u>Date d'affichage</u>
30/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/09/2022

et publication du :

09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme KLEIN Brigitte donne pouvoir à M. GARNIER Gilles

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme DIENNET Elise, Mme KLEIN Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PHILIBERT Patricia

Numéro interne de l'acte : 09-2022-23D

Objet : Création de deux emplois non permanents d'animateurs de la garderie périscolaire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du nombre d'élèves à l'école de Savigneux, du maintien du protocole sanitaire instauré durant la pandémie,

Commune de Savigneux

Accuse de réception en préfecture
001-210103982-20220908-09_2022_23D-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2022

CONSIDERANT l'organisation des services municipaux sera amenée à être modifiée dans le courant de l'année scolaire, en raison d'un départ en retraite prévu en janvier.
Il y aurait lieu, de créer deux emplois pour accroissement temporaire, d'activité d'animateur pour la garderie périscolaire à temps non complet,

- Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire
- Un poste prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de la l'Espace Raymond SANLOUP, ce poste dont le temps de travail varie selon les périodes scolaires ou hors scolaires est annualisé à 17h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- DECIDE de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 4mois.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera définit comme suit :
 - Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire
 - Un poste prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de la l'Espace Raymond SANLOUP, ce poste dont le temps de travail varie selon les périodes scolaires ou hors scolaires est annualisé à 17h hebdomadaires.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 354 et l'IM 432 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux d'animation
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

La secrétaire de Séance
Patricia PHILIBERT



Philibert

Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20220908-09_2022_23D-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2022

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
30/08/2022

Date d'affichage
30/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/09/2022

et publication du :

13/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procurations :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme KLEIN Brigitte donne pouvoir à M. GARNIER Gilles

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme DIENNET Elise, Mme KLEIN Brigitte

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Patricia

Numéro interne de l'acte : 09-2022-24D bis

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Délibération dans le cadre du droit d'option prévu à l'article 106-III de la loi NOTRe

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de .. au 1er janvier 2023 ; Vu la demande par mail du 23 mai 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, décide :

Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20220908-09_2022_24Dbis-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget annexe "commerces"
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de Séance
Patricia PHILIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

30/08/2022

Date d'affichage

30/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/09/2022

et publication du :

09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme KLEIN Brigitte donne pouvoir à M. GARNIER Gilles

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme DIENNET Elise, Mme KLEIN Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PHILIBERT Patricia

Numéro interne de l'acte : 09-2022-25D

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 10 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 portant modification du taux de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire communal et que le taux est fixé à 4% pour les garages et abris de jardin soumis à déclaration préalable, ainsi que pour les piscines.

Considérant les dispositions de l'article L331-4 du code de l'urbanisme qui précisent que l'instauration d'un taux différencié doit être soit applicable à l'ensemble du territoire communal soit sectorisé.

Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20220908-09_2022_25D-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2022

Il est proposé de fixer le taux à 5% pour les garages et abris de jardin, comme pour toutes constructions.

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour tous types de construction soumis à autorisation d'urbanisme ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Patricia PHILIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
30/08/2022

Date d'affichage
30/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/09/2022

et publication du :

09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme KLEIN Brigitte donne pouvoir à M. GARNIER Gilles

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme DIENNET Elise, Mme KLEIN Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PHILIBERT Patricia

Numéro interne de l'acte : 09-2022-27D

Objet : Convention de mise à disposition d'oxygène médical

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention signée en janvier 2010, le SDIS de l'Ain met à disposition du CPINI, à titre gracieux, une bouteille d'oxygène médical.

Cette convention est aujourd'hui caduque, aussi il est proposé à la municipalité de Savigneux de signer une nouvelle convention. Celle-ci est jointe en annexe de la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des termes de la convention,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20220908-09_2022_27D-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'oxygène médical

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Patricia PHILIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation 30/08/2022

Date d'affichage 30/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/09/2022

et publication du :

09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme KLEIN Brigitte donne pouvoir à M. GARNIER Gilles

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme DIENNET Elise, Mme KLEIN Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PHILIBERT Patricia

Numéro interne de l'acte : 09-2022-28D

Objet : Admission en non valeur et provisions pour risque sur créances douteuses.

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 et 2020 pour un montant de 684, 30 euros - Provisions pour risque sur créances douteuses de 2021.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 31 août 2022,

Monsieur le Maire propos d'admettre en non-valeur les créances détaillées dans le tableau ci-dessous, l'inscription budgétaire nécessaire étant couverte par la reprise sur les provisions pour créances douteuses de l'exercice précédent (1 250 €).

Monsieur le Maire propose compte tenu du volume de créances non recouvrées de l'exercice 2021, d'inscrire le solde de la reprise sur provision, soit 565,70 € à l'article 6817 dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Numéro de titre	Date	Montant	Tiers débiteur
72	18/02/2019	55 €	Stores sellerie création
76	16/03/2020	55 €	Stores sellerie création
48	01/02/2021	55 €	Stores sellerie création
61	06/03/2019	75 €	La Fringale
141	06/06/2019	75 €	La Fringale
215	05/09/2019	75 €	La Fringale
219	16/09/2019	69,30 €	Laetitia MOUTON
336	31/12/2019	75 €	La Fringale
131	14/05/2020	75 €	La Fringale
207	08/09/2020	75 €	La Fringale

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 684,30 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, Article 6541 pour 519,30 € et 6542 pour 165,00 €.

Article 4 : D'inscrire une provision pour risques sur créances douteuses pour un montant de 565,70 € Article 6817

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de Séance
Patricia PHILIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation 30/08/2022

Date d'affichage 30/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/09/2022

et publication du :

09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme KLEIN Brigitte donne pouvoir à M. GARNIER Gilles

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme DIENNET Elise, Mme KLEIN Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PHILIBERT Patricia

Numéro interne de l'acte : 09-2022-29D

Objet : Décision budgétaire modificative n° 2 budget principal 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la Commune de Savigneux (01) adopté par délibération n° 04 2022 08D du 7 avril 2022,

Monsieur le maire expose au conseil municipal le motif des ajustements budgétaires à adopter :

- Par suite d'une notification de Madame la Préfète de l'Ain, le montant de la part de Savigneux, concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élève à 7 173€. Ce montant a été confirmé par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Cette contribution est en augmentation par rapport aux années précédentes (2020 = 5 991€ - 2021 = 5 836 €), l'enveloppe inscrite au budget 2022 est donc insuffisante (6 000 €). Il est nécessaire de l'augmenter de 1 173 €.

Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20220908-09_2022_29D-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2022

- La dotation de solidarité rurale perçue est plus élevée que l'inscription budgétaire.

- Des provisions pour créances douteuses ont été inscrites et mandatée à l'article 6815, il est proposé de reprendre cette provision par un titre au 7815 (pour 1250 €) et inscrire 684,30 € à l'article 6541 pour couvrir l'admission en non-valeur voté précédemment et inscrire le solde 565,70 € comme nouvelle provision pour risque au 6817.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les modifications budgétaires telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Imputation	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Chapitre 74 / Article 74121 : Dotation de Solidarité Rurale			1 173 €	
Chapitre 014 / Article : 739223 FPIC				1 173 €
Chapitre 78 / Article : 7815 reprises sur provisions pour risques sur charges courantes			1 250 €	
Chapitre 65 / Article : 6541 Créances admises en non-valeur				519,30 €
Chapitre 65 / Article : 6542 Créances éteintes				165,00 €
Chapitre 68 / Article : 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants				565,70 €
TOTAL			2 423 €	2 423 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'inscrire au budget principal 2022 des lignes de crédits suivantes :

- Recette de fonctionnement : Article 74121 = 1 173 € et article 7815 = 1 250 €
- Dépense de fonctionnement : Article 739223 = 1 173 € et articles 6541 = 519,30 € article 6542 = 165 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de Séance
Patricia PHILIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20220908-09_2022_29D-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2022

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
30/08/2022

Date d'affichage
30/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme KLEIN Brigitte donne pouvoir à M. GARNIER Gilles

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme DIENNET Elise, Mme KLEIN Brigitte

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Patricia

Numéro interne de l'acte : 09-2022-30D

Objet : Nouveau règlement de la salle polyvalente (Espace Raymond SANLOUP) et convention type pour sa location

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation de l'Espace Raymond SANLOUP sont à présent achevés. La Salle va être à nouveau exploitée par les associations de la commune et proposée à la location.

Afin d'organiser l'utilisation de la salle, un projet de règlement et un contrat type pour la location ont été rédigés, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de faire part de leurs observations et d'adopter le texte définitif, tant pour le règlement que pour le contrat de location.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du projet de règlement, de la convention de réservation et du contrat de location,

Le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20220908-09_2022_30D-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2022

- D'adopter le Règlement de fonctionnement de l'espace Raymond SANLOUP, la convention de réservation et le contrat de location tels que joints à la présente

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de Séance
Patricia PHILIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

